



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 23 AOUT 2019

Services Techniques

N° 190/2019

---

**OBJET : Pose d'un compteur de réseaux électriques moyennes et basses tensions- 10 villa Jean Jacques Rousseau.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société ENEDIS située 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux, concernant la pose d'un compteur de réseaux électriques moyennes et basses tensions, pour la propriété située 10 villa Jean Jacques Rousseau, pour le compte de la société BIR située 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 9 au 29 septembre 2019, le stationnement est interdit au droit du 10 villa Jean Jacques Rousseau sur l'emprise du chantier et selon son avancement et la vitesse sera limitée à 30 km/h par une signalisation adaptée.

**Article 2 :** Le 10 septembre 2019, de 9h00 à 16h00, la villa Jean Jacques Rousseau sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

**Article 4** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

**Article 5** : Les fouilles sous chaussée seront protégées ou refermées le soir.

**Article 6** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et le cheminement piéton pourra être dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons situés en amont et en aval de l'intervention.

**Article 7** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société BIR, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 8** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 9** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société ENEDIS située 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux et notifié à la société BIR située 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

Le conseiller municipal délégué,

Francis ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

**23 AOUT 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*